Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 09 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 09 du mois de mars à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 24 février deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GRANDREY Sylviane, Laure LACOMBE, LARANJEIRA Christiane

EXCUSÉS :

ABSENTS : FOURMONT Fabrice, GIGAN Korally, MICHEAU Laurent,

MEMBRES EN EXERCICE : 13 **PRÉSENTS : 10** **VOTANTS : 10**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Laure LACOMBE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09/02/2026

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 09 février 2026, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

1.DÉLIBÉRATION 2026-10 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2025.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Taponas,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la présentation des éléments suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé	609 640,56 €	728 612,06 €	475 837,52 €	526 885,75 €
Résultat 2025	= + 118 971,50 €		= + 51 048,23 €	
Résultat reporté 2024	+ 516 226,68 €		+ 176 030,95 €	
Résultat de clôture	= + 635 198,18 €		+ 227 079,18 € RAR 2025 : - 269 305,00 € = - 42 225,82€	

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte financier unique, Madame Sylvie DUVAL, adjointe aux finances prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune de Taponas,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. DÉLIBÉRATION 2026 - 11– TRANSFERT DES EXCÉDENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT VERS LE BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTAT 2025 BUDGET COMMUNE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

Budget Principal (BP)

- Résultat cumulé d'investissement : 227 079,18 €
- Résultat cumulé de fonctionnement : 635 198,18 €

Budget Annexe Assainissement (BA)

- Résultat cumulé d'investissement : 76 404,16 €
- Résultat cumulé de fonctionnement : 62 184,28 €

Résultats consolidés (BP + BA)

- Excédent global cumulé de fonctionnement : 697 382,46 €
- Résultat cumulé d'investissement : 303 483,34 €
- Restes à réaliser en investissement : 269 305,00 €
- Soit un solde positif d'investissement à reporter de : 303 483,34 €
- Aucun déficit global constaté au 31/12/2025.

Affectation du résultat de fonctionnement

Constatant l'absence de besoin de financement en section de fonctionnement, le Conseil décide d'affecter l'excédent global cumulé de fonctionnement, soit 697 382,46 €, comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :
  → 400 000,00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) :
  → 297 382,46 €

	RESULTAT FIN 2024	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT CUMULE FIN 2025	RESTES A REALISER 2025		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST BP	176 030.95		51 048.23	227 079.18	D	269 305.00	-42 225.82
					R	0.00	
FONCT BP	516 226.68		118 971.50	635 198.18			635 198.18
INVEST BA ASST	56 270.10		20 134.06	76 404.16	D	0.00	76 404.16
					R	0.00	
FONCT BA ASST	54 430.34		7 753.94	62 184.28			62 184.28
INVEST TOTAL	232 301.05		71 182.29	303 483.34	D	269 305.00	34 178.34
					R	0.00	
FONCT TOTAL	570 657.02	0.00	126 725.44	697 382.46			697 382.46

BP Pour mémoire report 2025 compte 001 = 176030.95. Report 2025 cote 002 = 516226.68

BA Pour mémoire report 2025 compte 001 = 56270.1. Report 2025 cote 002 = 54430.34

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	**697 382.46 €**
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	400 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	**297 382.46 €**
Total affecté au c/ 1068 :	400 000.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €
A reporter en ligne 001 du BP 2026 :	**303 483.34 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme énoncé ci-dessus.

3.DÉLIBÉRATION 2026 - 12 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2026

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2026. Il rappelle que compte tenu de la réforme directe locale, les communes ne votent pas de taux de TH depuis 2021. Les taux TH 2019 sont reconduits automatiquement en 2026.

Monsieur le maire propose de reconduire les taux adoptés en 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **24,35 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **27,36 %**
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : **10,17 %**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux de la fiscalité communale pour l'année 2026
- **Taxe foncière** sur les propriétés bâties **bâti : 24,35 %,**
- **Taxe foncière** sur les propriétés **non bâties : 27,36 %,**
- **Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 10,17 %**

4.DÉLIBÉRATION 2026 – 13 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2026 proposé par la commission des finances, par chapitre en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

- La section de fonctionnement est proposée équilibrée à hauteur de 1 299 656.91€
- La section investissement est proposée équilibrée à hauteur de 1 436 969.27 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget général par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations en section d'investissement tel que présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
1 299 656.91€	1 299 656.91€

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
1 436 969.27 €	1 436 969.27 €

5.DÉLIBÉRATION 2026 – 14 – BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de Taponas,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la présentation des éléments suivants :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé	102 197,31 €	109 951,25 €	33 978,94 €	54 113,00 €
Résultat 2025	= 7 753,94 €		= 20 134,06 €	
Résultat reporté 2024	+ 54 430,34 €		+ 56 270,10 €	
Résultat de clôture	+ 62 184,28 €		+ 76 404,16 €	

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte financier unique, Madame Sylvie DUVAL, adjointe aux finances prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de Taponas,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.DÉLIBÉRATION 2026 – 15 – BUDGET LOTISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de Taponas,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la présentation des éléments suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé	187 761,07 €	107 796,14 €	170 975,28 €	54 595,57 €
Résultat 2025	= - 79 964.93 €		= - 116 379,71 €	
Résultat reporté 2024	+ 397 895,54 €		+ 116 379,71 €	
Résultat de clôture	**= + 317 930,61 €**		**= 0,00 €**	

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte financier unique, Madame Sylvie DUVAL, adjointe aux finances prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget lotissement de la commune de Taponas,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.DÉLIBÉRATION 2026 – 16 – BUDGET LOTISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de : 317 930,61 €
- Un déficit d'investissement de : 0,00:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-79 964.93 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		397 895.54 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		317 930.61 €
D Solde d'exécution d'investissement		0.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	317 930.61 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		317 930.61 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte financier unique, Madame Sylvie DUVAL, adjointe aux finances prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme énoncé ci-dessus.

8.DÉLIBÉRATION 2026 – 17 – BUDGET LOTISSEMENT-VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire présente le projet de budget lotissement 2026 proposé par la commission des finances, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

- La section de fonctionnement est proposée équilibrée à hauteur de 420 895,61 €
- La section investissement est proposée équilibrée à hauteur de 33 546,14 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget lotissement par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement tel que présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
420 895,61 €	420 895,61 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
33 546,14 €	33 546,14 €

9.DÉLIBÉRATION 2026 – 18 – CCSB – COMMUNE DE TAPONAS : SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE - SYTRAL MOBILITÉ

M. le maire indique que la CCSB et SYTRAL Mobilités travaillent conjointement à la mise en place d'un service de transport à la demande. Ce dispositif permettrait de desservir l'ensemble du territoire des communes membres de la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Il est demandé à chaque communes membres de définir deux points d'arrêt sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les deux arrêts suivant pour la commune de TAPONAS
  - Le Bourg
  - Villeneuve

10. DÉLIBÉRATION 2026 – 19 – CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ENTRE CITEO, LA CCSB ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Maire de la commune de Taponas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2212-2,

Considérant la compétence de la CCSB en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la compétence en matière de salubrité publique de Monsieur le Maire de la commune de Taponas, membre de la CCSB,

Considérant que la lutte conte les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCSB nécessite, afin d'être le plus efficiente possible, l'action coordonnée, de la CCSB et de ses communes membres, chacune dans leur domaine respectif de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'une part, de salubrité publique d'autre part,

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la CCSB en lien avec les actions de ses communs membres en matière de lutte conte les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la CCSB et ses Communes membres, ci-annexé,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la CCSB et ses Communes membres, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- **DESIGNER** la CCSB comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO,
- **AUTORISER** la Communauté de Communes Saône-Beaujolais :
  - à percevoir l'intégralité des soutiens LDA de la part de CITEO
  - à reverser à chaque commune la part lui revenant selon les dispositions prévues à l'article 5 de la convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et prendre tout acte en exécution de la présente décision.

11.DÉLIBÉRATION 2026 – 20– ECOLE : PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE PPMS

Madame Sylvie DUVAL informe les membres du conseil que la commune a été destinataire du Plan Particulier de Mise en Sureté de l'école primaire Saint Genis, établi par l'éducation nationale,
Ce document a pour but d'organiser la protection des élèves et du personnel scolaire en cas de situation de crise (risque majeurs, intrusion...)

Après lecture du rapport, les membres du conseil souhaitent proposer certaines modifications. Le point est donc reporté afin d'être étudier plus en détail lors d'une commission de travail (la mairie a 2 mois pour répondre)

12.DÉLIBÉRATION 2026 -21 AMENDES DE POLICE 2026- DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Rhône doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.
Les communes peuvent, chaque année, faire une demande de subvention, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, installation de signalisation, etc.)

M. le Maire présente le projet de travaux de l'entreprise EIFFAGE

COUT DU PROJET			
ENTREPRISE-RETENUE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
EIFFAGE	Route de Villeneuve (trottoir)	2 708.80 €	3 250.56 €
TOTAL		**2 708.80 €**	**3 250.56 €**

13.DÉLIBÉRATION 2026 -22 - DEVIS – DUFERCO MOREL QUINCAILLERIE- (JARDINS LOISIR HUMBERT) MOTERIS-SERRURRERIE ET VOLETS ROULANT DU BEAUJOLAIS

Monsieur le maire indique que pour les besoins du service technique, il est nécessaire d'acquérir le matériel suivant :

- Nettoyeur haute pression
- Ainsi qu'un perfo

Il précise également qu'il convient de procéder à des réparations sur les volets roulants de la salle des fêtes et ceux de la mairie

Plusieurs demandes de devis ont été effectuées

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **D'APPROUVER à l'unanimité** le devis de la société DUFERCO MOREL QUINCAILLERIE pour l'achat d'un perfo d'un montant de 957.00 HT
- **D'APPROUVER à l'unanimité** le devis de la société SERRURRERIE ET VOLETS ROULANT DU BEAUJOLAIS pour La réparation des volets roulants d'un montant de 1114.00 HT

Par 9 voix pour et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** le devis de la société (JARDINS ET LOISIRS HUMBERT) MOTERIS pour l'achat d'un nettoyeur haute pression pour un montant de 1300.00 HT
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense au budget de l'exercice 2026.

QUESTIONS DIVERSES

- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS : bilan 2025/26 : jeudi 19 mars 2026 à 19h00.
- SUEZ : info : nettoyage et désinfection de la station d'épuration a eu lieu
- FRELONS ASIATIQUE : formation CCSB le 5 mars pour un élu et un agent du service technique ; question : est-ce que la collectivité (CCSB) continuera à prendre en charge la totalité du coût de destruction des nids, vu l'augmentation nette du nombre de nids, sur la dernière campagne (60000€ en 2025 à charge de la CCSB)

- **ENEDIS :** vérifie les lignes hautes tensions dans les semaines à venir (hélicoptère en survol bas)
- **CCSB / GESTION DES DECHETS** : la CCSB a reconduit son contrat avec Aliapure pour la collecte des pneus
- **CAMPAGNE FOSSES SEPTIQUES - SPANC** : plusieurs périodes sont annoncées : du 9 au 13 mars, du 18 au 22 mai et du 6 au 10 juillet 2026, puis du 28 septembre au 2 octobre et du 16 au 20 novembre 2026
- **BULLETIN MUNICIPAL** : distribué
- **RECENSEMENT CLOTURE le 14/02/2026** : 1049 habitants théoriquement
- **ASSAINISSEMENT** : rendu du diagnostic assainissement CCSB ; 350 kms sur la CCSB ; étude sur 10 kms effectuée en test : les résultats ne sont pas bons : 7328 m à renouveler (77%) + 128 m en entretien (2%) + 1986 m conformes (21 %) + 22 m en réhabilitation ; concerne peu Taponas qui avait effectué de nombreux travaux d'entretien. Peu d'eaux parasites sur la commune de Taponas également. 1ère estimation des travaux de remise en état du réseau complet sur la CCSB : 35 300 000.00€, sur un minimum de 15 ans.
- **EGLISE** : les travaux avancent : les crépis sont un peu plus hauts que prévu ; ils ne séchaient pas, vu la température : une semaine de plus de délai à prévoir ; affaissement de vitraux : un surplus de 7000 € sera à envisager
- **RUE DES VILLARDS** : enfouissement des réseaux terminé ; à ce jour, les travaux consistent à relier la partie du réseau public au réseau privé ; les tranchées ont été comblées et goudronnées au petit rond-point
- **CR CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17/02/26**
- **CR CONSEIL D'ECOLE 5/03/2026**
- **PARIS NICE** : la course du 12 mars pourra se dérouler sans encombre : les trous de la route ont été bouchés
- **CHAUFFAGE** : il est réparé à la cantine (la circulation était inversée depuis la construction du bâtiment, sans avoir pu avoir gain de cause depuis tout ce temps)

La séance du Conseil Municipal a été levée à 23H05 questions diverses

Madame Laure LACOMBE,

Daniel FAYARD, Maire

